



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-184

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2023

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-07-17-00001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (10 pages)	Page 3
R24-2023-07-17-00002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (4 pages)	Page 14
R24-2023-07-17-00003 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (7 pages)	Page 19
R24-2023-07-17-00004 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour l'accomplissement des missions de l'établissement FAM (3 pages)	Page 27

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2023-07-11-00005 - 37-JOUE-LES-TOURS - Manoir de la Mazeraie - Arrêté de radiation de l'inscription au titre des monuments historiques (2 pages)	Page 31
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00001

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de la
directrice régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code de l'Éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 811-10 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

I – PREAMBULE:

ARTICLE 1^{ER}: Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023), directeur régional adjoint et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023.

ARTICLE 3 : Administration générale

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle « ressources humaines » à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

- c) Délégation est donnée à Mme Mathilde GUERTIN, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

ARTICLE 4: Information statistique et économique

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes ».
- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.
- d) Délégation est donnée à Mme Valérie DELAGRANGE, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusions », à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

ARTICLE 5: Economie agricole et affaires rurales

- a) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, la présente délégation pourra être exercée par Mme Cécile COSTES, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».
- c) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- d) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, la délégation prévue à l'article 5-c) pourra être exercée par Mme Cécile COSTES, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

ARTICLE 6 : Forêt, bois et biomasse

a) Délégation est donnée à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JORISSEN, de M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023) et de Mme Valérie VIGIER, M. Jean-François HAUTTECOEUR est habilité à représenter la directrice régionale en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

ARTICLE 7 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

a) Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FRADIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Chafika KARABAGHLI, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination ».

c) Délégation est donnée à Mme Chafika KARABAGHLI, responsable du pôle « coordination », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « coordination ».

d) Délégation est donnée à M. Louis BONHEME, responsable du pôle « mesures incitatives », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « mesures incitatives ».

e) Délégation est donnée à M. Simon LAUBRAY, responsable du pôle « interrégional de la santé des forêts », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « interrégional de la santé des forêts ».

ARTICLE 8 : Enseignement agricole

a) Délégation est donnée à M. Benoît BELLET, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BELLET, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service et responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

c) Délégation est donnée à M. Philippe ALZIAL, responsable du pôle « ressources, appui, contrôle », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « ressources, appui, contrôle ».

d) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique », à l'effet de signer toutes correspondances

n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

- e) Délégation est donnée à Mme Florence ALBAUT, responsable du pôle « formations et dynamiques de territoires », à l'effet de signer toute correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « formations et dynamiques territoriales ».

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

ARTICLE 9 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023), directeur régional adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023) et de Mme Valérie VIGIER, la délégation pourra être exercée par M. Benoît BELLET, chef du service régional de la formation et du développement.

ARTICLE 10 : Procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023), directeur régional adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023) et de Mme Valérie VIGIER, la délégation pourra être exercée par M. Benoît BELLET, chef du service régional de la formation et du développement.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 11 : attributions en qualité de responsable de BOP

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023), directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023.

Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par la préfète de région, sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
Mme Virginie BOTTIN
Mme Justine SOUCHET
Mme Anaïs AMZALLAG

- b) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023), directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M.

Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023), Mme Valérie VIGIER et de Mme Lena DENIAUD, la présente délégation pourra être exercée par Mme Cécile COSTES et Mme Hélène RENAUT.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

Mme Lena DENIAUD
Mme Hélène RENAUT
Mme Evelyne DROZD
Mme Marielle WOLL
Mme Françoise COULOMBEL

ARTICLE 12 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023), directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, ainsi qu'à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023, à savoir :

- 143-Enseignement technique agricole ;
- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C-BOP central ;
- 206-01C-BOP central ;
- 215-01C-BOP central ;
- 0216-CPRH-CASR
- 362-Ecologie ;
- 0354-dr45-DAAF ;
- 0354-dr45-DMUT ;
- 0363-cdma-DR45.

Délégation est donnée à M. Benoit BELLET, chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du BOP 143-Enseignement technique agricole en complément des délégataires visés ci-dessus ;

Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du BOP 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation et du BOP 362-Plan de relance Ecologie.

- b) Délégation est donnée à Mme SOUCHET à l'effet de signer les actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses n'excédant pas la somme de 500 € TTC pour l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023, à savoir :

- 143-Enseignement technique agricole ;
- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C-BOP central ;

- 206-01C-BOP central ;
- 215-01C-BOP central ;
- 0216-CPRH-CASR
- 362-Ecologie ;
- 0354-dr45-DAAF ;
- 0354-dr45-DMUT ;
- 0363-cdma-DR45.

c) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023), de Mme Valérie VIGIER, de M. Anthony DEMISSY et de Mme Anaïs AMZALLAG, la délégation prévue à l'alinéa a) du présent article pourra être exercée par Mme Virginie BOTTIN et Mme Justine SOUCHET.

d) Sont autorisés à valider dans CHORUS Formulaire les actes visés au a) du présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY (tous BOP)
 Mme Anaïs AMZALLAG (tous BOP)
 Mme Justine SOUCHET (tous BOP)
 Mme Marika CASAS (tous BOP)
 Mme Virginie BOTTIN (tous BOP)
 M. Philippe ALZIAL (BOP 143)
 M. Nicolas FRADIN (BOP 206 et 362)

e) Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

Mme Marika CASAS
 Mme Justine SOUCHET
 M. Anthony DEMISSY
 Mme Virginie BOTTIN
 Mme Anaïs AMZALLAG

f) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023) directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux crédits du BOP 149 et aux aides financées par les crédits du programme 775 CASDAR pour l'animation des GIEE et le financement du programme régional de développement agricole et rural porté par la chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire.

g) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, à Mme Hélène RENAUT, et à M. Jean-François HAUTTECOEUR, pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149, des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur et des dossiers financés par le programme 775 CASDAR.

h) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des dépenses et des recettes des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 et repris à l'article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

M. Boualem ABDALLAH
M. Frédéric DUPONT
M. Joël LANDAIS
M. Mikaël GRONDIN
Mme Delphine CAGNET
Mme Camille MARTINE
Mme Fabienne BLAIN

Les rejets dans l’outil CHORUS font l’objet d’une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY, de M. Boualem ABDALLAH ou de M. Joël LANDAIS.

- i) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l’effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier concernant l’ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l’arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 et repris à l’article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l’UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET
- M. Joël LANDAIS	Mme Katherine WURTHLIN
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENault
- M. Mikaël GRONDIN	Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Cécilia BRULAIRE	Mme Camille MARTINE
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Patricia GBEVE
- Mme Fabienne BLAIN	

- j) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l’effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur concernant l’ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l’arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 et repris à l’article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l’UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET
- M. Joël LANDAIS	Mme Katherine WURTHLIN
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENault
- M. Mikaël GRONDIN	Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Cécilia BRULAIRE	Mme Camille MARTINE
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Patricia GBEVE
- Mme Fabienne BLAIN	

- k) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l’effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations concernant l’ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l’arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 et repris à l’article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l’UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Camille MARTINE

- L) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l’effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant

que responsable de rattachement des travaux d'inventaire concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 et repris à l'article 12-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

m) La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 13: Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023), directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DÉMISSY, secrétaire général, et Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 14: Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 mars 2023.

ARTICLE 15: La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2023
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00002

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de la
directrice régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion du 22/06/2021 conclue entre la DRAAF et la DDT 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 7/06/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSP 36 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 7/06/2021 conclue entre la DRAAF et la DDT 36 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 23/08/2021 conclue entre la DRAAF et la DDT 41;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, pour assurer pour le compte des délégants et des mesures indiquées ci-dessous, le pilotage et l'exécution budgétaro-comptable dans les applications financières Chorus Formulaires et Chorus :

- Mme Virginie BOTTIN,
- Mme Justine SOUCHET

Prog 362	DDT 18	Mesure 11 « Jardins partagés
Prog 362	DDETSPP36	Mesure 4 « Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie »
Prog 362	DDT 36	Mesure 11 « Jardins partagés » Mesure 12 « Alimentation locale et solidaire »
Prog 362	DDT 41	Mesure 11 « Jardins partagés » Mesure 12 « Alimentation locale et solidaire »

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres à payer, l'émission des titres de perception et la transmission des actes au visa du contrôleur budgétaire régional.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des dépenses et des recettes des mesures visées à l'article 1 du présent arrêté:

M. Boualem ABDALLAH
M. Frédéric DUPONT
M. Joël LANDAIS
M. Mikaël GRONDIN
Mme Delphine CAGNET
Mme Camille MARTINE
Mme Fabienne BLAIN

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Anaïs AMZALLAG.

ARTICLE 3: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté:

- M. Boualem ABDALLAH
- M. Joël LANDAIS
- Mme Delphine CAGNET
- Mme Katherine WURTHLIN

- M. Frédéric DUPONT
 - M. Mikaël GRONDIN
 - Mme Camille MARTINE
 - Mme Isabelle ALBRIGO
 - Mme Fabienne BLAIN
- Mme Lydie HENault
 - Mme Cécilia BRULAIRE
 - Mme Patricia GBEVE
 - Mme Mélodie CHARLANNE

ARTICLE 4: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH
 - M. Joël LANDAIS
 - M. Frédéric DUPONT
 - M. Mikaël GRONDIN
 - Mme Camille MARTINE
 - Mme Isabelle ALBRIGO
 - Mme Fabienne BLAIN
- Mme Delphine CAGNET
 - Mme Katherine WURTHLIN
 - Mme Lydie HENault
 - Mme Cécilia BRULAIRE
 - Mme Patricia GBEVE
 - Mme Mélodie CHARLANNE

ARTICLE 5: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Camille MARTINE

ARTICLE 6: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

ARTICLE 7: La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 8: Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 mars 2023.

ARTICLE 9: La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2023
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00003

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de la
directrice régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/12/2022 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 19/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 30/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 36 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/12/2022 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 ;

VU la convention de délégation de gestion du 30/12/2022 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 41 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/11/2021 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 ;

VU la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 09/12/2019 et par l'avenant n°4 en date du 21/09/2020 et par l'avenant n°5 en date du 4/05/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 08/07/2021, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010, par l'avenant n°2 en date du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 20/12/2019 et par l'avenant n°4 du 15/01/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 02/12/2019 et par l'avenant n°4 du 3/05/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010, par l'avenant n°2 en date du 25/01/2011, par l'avenant n°3 du 30/12/2019 et par l'avenant n°4 du 4/02/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 14/04/2022, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 ;

VU la convention de délégation de gestion du 24 janvier 2023, conclue entre la DRAAF et la DREAL ;

VU la convention de délégation de gestion, conclue entre la DRAAF et le CVRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 1/02/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 8/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 19/05/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 36 ;

VU la convention de délégation de gestion du 21/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 37 ;

VU la convention de délégation de gestion du 21/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 41 ;

VU la convention de délégation de gestion du 24/06/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 45 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JORISSEN, délégation est donnée à M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023), directeur régional adjoint et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les conventions de délégation de gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023), directeur régional adjoint, à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe et à M. Boualem ABDALLAH, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

ARTICLE 3: En matière de dépenses, délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sous CHORUS les actes comptables d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

M. Boualem ABDALLAH,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
M. Mikaël GRONDIN,
Mme Delphine CAGNET,
Mme Camille MARTINE,
Mme Fabienne BLAIN.

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Anaïs AMZALLAG.

ARTICLE 4: En matière de recettes, délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sous CHORUS les actes comptables d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

M. Boualem ABDALLAH,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
M. Mikaël GRONDIN,
Mme Camille MARTINE

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Anaïs AMZALLAG.

ARTICLE 5: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Cécilia BRULAIRE
- M. Joël LANDAIS	M. Mikaël GRONDIN
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENault
- Mme Camille MARTINE	Mme Patricia GBEVE

- Mme Delphine CAGNET
- Mme Isabelle ALBRIGO
- Mme Katherine WURTHLIN
- Mme Fabienne BLAIN
- Mme Mélodie CHARLANNE

ARTICLE 6 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- M. Boualem ABDALLAH
- M. Joël LANDAIS
- M. Frédéric DUPONT
- Mme Camille MARTINE
- Mme Delphine CAGNET
- Mme Isabelle ALBRIGO
- Mme Katherine WURTHLIN
- Mme Cécilia BRULAIRE
- M. Mikaël GRONDIN
- Mme Lydie HENault
- Mme Patricia GBEVE
- Mme Fabienne BLAIN
- Mme Mélodie CHARLANNE

ARTICLE 7 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- M. Boualem ABDALLAH,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Camille MARTINE

ARTICLE 8 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

ARTICLE 9 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 mars 2023.

ARTICLE 11 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2023
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe - Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation visées ci-dessus

UO	Programmes
DDETSPP 18	104, 113, 129, 134 à l'exception de l'action sociale, 135, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 364
DDETSPP 28	104, 134 à l'exception de l'action sociale, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362,364
DDETSPP 36	104, 134, 147, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 364
DDPP 37	113, 134, 206, 362
DDETSPP 41	104, 113, 134, 135, 157, 177, 206, 303, 304, 362
DDPP 45	113, 134, 206, 362
DDT 18	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 349, 362, 364
DDT 28	113, 135, 149, 181, 207, 215, 217, 362
DDT 36	135 sauf contentieux, 149, 181, 203, 215 à l'exception de l'action sociale , 217 à l'exception de l'action sociale, 362
DDT 37	113, 135, 149, 181, 203, 206 , 207, 215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 362, 364
DDT 41	215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 113, 135, 149, 181, 203, 207,362
DDT 45	113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 362
DREAL	113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217, 354, 362, 363, 380
CVRH	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723
SGC 18	215 action sociale, 217 action sociale, 354
SGC 28	134 action sociale, 206 action sociale, 215 action sociale, 217 action sociale, 354, 723
SGC 36	113, 134, 135, 149, 206, 207, 215, 217, 349, 354, 362, 363
SGC 37	215 action sociale, 217 action sociale, 354, 362, 723
SGC 41	206, 215, 217, 354, 362, 723

SGC 45	149, 215, 217, 354
--------	--------------------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00004

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de la
directrice régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt pour
l'accomplissement des missions de
l'établissement FAM

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET POUR
L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT FranceAgriMer**

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, en date du 2 avril 2009 modifiée ;

VU la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer en date du 19 février 2021 portant délégation de signature au profit de Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU l'arrêté n°22.107 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°22.107 du 22 août 2022, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées dans l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY (à compter du 1^{er} août 2023), directeur adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.107 du 22 août 2022 ;

ARTICLE 3 : Secrétariat Général :

a- Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.107 du 22 août 2022.

b- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle « ressources humaines » à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.107 du 22 août 2022.

ARTICLE 4 : Service Régional de l'Economie Agricole et Rurale :

a- Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, à l'exception de celles concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°22.107 du 22 août 2022 ;

b- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, délégation est donnée à Mme Hélène RENAUT, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances concernant les subventions accordées, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé ;

c- Délégation est donnée à Mme Cécile COSTES, cheffe du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et à M. Jean JACQUEZ, chef de l'unité « aval céréales-grandes cultures », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au financement de la collecte des céréales avec aval, et aux contrôles afférents dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé ;

d- Délégation est donnée à Mme Hélène RENAUT, cheffe du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus » et à Mme Sandrine THOMAS-GOGUET, cheffe de l'unité « contrôles », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européennes ou nationales, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 décembre 2022.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2023
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-07-11-00005

37-JOUE-LES-TOURS - Manoir de la Mazeraie -
Arrêté de radiation de l'inscription au titre des
monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques
DU MANOIR DE LA MAZERAIE SITUE A JOUE-LES-TOURS (INDRE-ET-LOIRE)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) – Madame ENGSTRÖM Régine,

VU l'arrêté en date du 30 août 2001 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du manoir de la Mazeraie situé à JOUE-LES-TOURS (Indre-et-Loire),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 mars 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment des communs situé au nord-ouest du manoir de la Mazeraie à JOUE-LES-TOURS (Indre-et-Loire) a perdu tout intérêt du fait de la destruction de la charpente dérivée du procédé de construction de Philibert de l'Orme qui lui valut d'être inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 août 2001,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté susvisé du 30 août 2001 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties, à savoir le bâtiment des communs situé au nord-ouest du manoir de la Mazeraie, situé à JOUE-LES-TOURS (Indre-et-Loire) sur la parcelle 11, d'une contenance de 7 ha 90 a 98 ca, figurant au cadastre section ZK, est abrogé.

La parcelle ZK 11 appartient à la SCI LA MAZERAIE, société civile immobilière représentée par Madame Alexia TRIQUET et Monsieur Brunot TRIQUET, dont le siège social se situe route de Monts à JOUE-LES-TOURS (Indre-et-Loire), immatriculée au R.C.S de Tours sous le numéro 534 927 033, par acte passé le 8 novembre 2011 devant Maître Jacques LEGER, notaire à Bourges (Cher) et publié au service de la publicité foncière de TOURS 1 (Indre-et-Loire) le 25 novembre 2011, volume 2011P 9879.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune de JOUE-LES-TOURS (Indre-et-Loire) et à la communauté d'agglomération de Tours Métropole Val de Loire.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2023
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à **la ministre de la Culture**
Rue de Valois
75 001 Paris ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.